

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL92

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 21

I. - Compléter la première phrase de l'alinéa 12 par les mots suivants :

« et d'inviter, s'il y a lieu, à mettre fin à une situation de conflit d'intérêts ».

II. - En conséquence, après la même phrase, insérer la phrase suivante :

« À l'issue de l'entretien, la déclaration peut être modifiée par le déclarant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement transpose aux magistrats de l'ordre judiciaire les dispositions retenues par le législateur pour les membres des juridictions administratives et financières dans la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.